



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le neuf novembre deux mil vingt-trois.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. MONLIBERT Éric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel (à partir de 20h53), Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD Anthony ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à Mme BAKHOS Lara, M. FURGHIERI Olmo à M. GENTILLEAU Damien

Excusé(s) : M. PIROT Gabriel (jusqu'à 20h53), M. DAUVIER Loïc ;

Secrétaire de séance : Mme DESILLE Nathalie ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Indemnité de gardiennage pour 2023
- 2/ Décision modificative n°1 du budget assainissement 2023
- 3/ Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- 4/ Modification du tableau des emplois permanents : Avancements de grade 2023
- 5/ Modification du tableau des emplois permanents : Consolidation de l'organisation de la coordination enfance-jeunesse
- 6/ Modification du tableau des emplois permanents : Suppression d'un poste d'ETAPS et création d'un poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe

Informations

M. le Maire présente les événements à venir. Il est à noter que le séminaire des élus a lieu le 18 novembre sur le thème de l'habitat de demain.

Plusieurs événements auront lieu également en novembre et décembre, dont l'Arbre de Noël le 15 décembre.

Les élus sont invités à participer à tous ces événements.

M. le Maire remercie les élus présents à la cérémonie du 11 novembre.

M. le Maire souhaite par ailleurs faire un point sur le cabinet médical dont les locaux ont été acquis par la Commune le 14 novembre. Un nouveau médecin, Docteur Roquefere, exercera également ses fonctions à partir du 20 novembre. La maison médicale recevra ainsi des patients du lundi au vendredi et les deux médecins seront secondés par l'assistante médicale.

M. le Maire se félicite de cette installation qui vient compléter l'offre de soins à Servon-sur-Vilaine.

Ensuite, M. le Maire signale que la création d'un nouveau fonds de concours pour soutenir les communes dans l'acquisition, la création et la rénovation de maisons médicales est en cours de validation par le Pays de Châteaugiron Communauté.

M. Marchand remercie l'artisan qui est intervenu dans des délais très courts ainsi que le notaire.

M. le Maire remercie également les services.

M. Gentilleau : « Savez-vous quelles sont les raisons de l'installation du Dr Roquefere qui était auparavant salariée du centre de santé de la Commune de Balazé ? »

M. le Maire précise que Dr Roquefere souhaite s'installer à Servon-sur-Vilaine en réponse à son projet professionnel personnel.

M. le Maire annonce également que la Commune n'a pas reçu de première fleur dans le cadre de sa candidature Villes et Villages Fleuris (VVF) cette année. Néanmoins, la Commune vient de bénéficier du prix « Initiatives inspirantes » pour l'aménagement et la valorisation des zones humides dont les travaux ont été réalisés par l'association Eaux & Vilaine, financés par l'EPTB (dont les recettes proviennent entre autres de la taxe Gemapi). C'est la reconnaissance de l'investissement des élus, des services et du conseil municipal pour le soutien à la biodiversité, la préservation des ressources et la qualité du cadre de vie.

Mme Miot précise que la candidature au label VVF s'inscrit dans la durée pour améliorer chaque année les modalités d'entretien, de conception et d'aménagement des espaces publics et des espaces verts. « Nous sommes très satisfaits d'avoir cette première reconnaissance. Nous allons recevoir Mme Gaignon le 28 novembre qui va nous indiquer sur quelles orientations poursuivre le travail, toujours dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie ».

M. Marchand identifie dans ce prix un levier de motivation pour tous, les élus et les services.

M. le Maire présente les pouvoirs.

Puis, il désigne la secrétaire de séance et lit l'ordre du jour.

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Nathalie DESILLE a été désigné secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

M. Gentileau : « Dans le cadre de la délibération n°2 du procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre, il manque un échange ». M. Gentileau souhaite mentionner qu'il a émis le souhait lors de cette séance de faire appel au déontologue pour son rôle assumé dans le cadre de la Caravane MJC et son mandat actuel d'élu.

M. le Maire précise que cela sera bien noté dans le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre et que les coordonnées du déontologue vont être transmises aux élus.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité. Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

2023-11-91 - Indemnité de gardiennage pour 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur la base de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat, les communes peuvent engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la loi.

Le Conseil d'Etat a considéré dans un arrêt de 1912 que les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier ne sont pas des dépenses relatives à l'exercice d'un culte, mais des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement.

La prestation liée à ce gardiennage est placée sous la responsabilité du Maire, auquel il appartient de désigner, par voie d'arrêté municipal, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Afin de s'assurer que cette rémunération de gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant plafond que les communes peuvent allouer au gardien. Ce montant diffère selon que le gardien soit résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ou qu'il n'en soit pas résident mais visite l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- D'une part, pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5% datant du 1^{er} juillet 2022 ;
- D'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

En conséquence, ce plafond est fixé à 499,75 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu la loi du 9 décembre 1905 et notamment son article 13, relative à la séparation des églises et de l'Etat ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire du 28 avril 2022 ;

Considérant l'arrêté municipal n°2019/038 désignant le gardien de l'église de Servon-sur-Vilaine ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 8 novembre 2023 ;

M. Panaget : « Est-ce nécessairement un prêtre qui doit jouer ce rôle-là et recevoir l'indemnité ? »

M. le Maire précise que la paroisse s'est organisée ainsi.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER le versement de 125,98 € au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2023 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2023-11-92 - Décision modificative n°1 du budget assainissement 2023

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération 2023-03-31 du 29 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 du budget assainissement ;

Considérant ce qui suit :

La convention d'utilisation de la station d'épuration de Brécé par les habitants de la commune de Servon sur Vilaine signée le 10 décembre 2021 entre Rennes Métropole et la commune prévoit une participation financière annuelle dont une part liée aux frais de fonctionnement de la station, au titre du service rendu et du maintien en état des infrastructures et selon une proportion d'usage de 61,9 % pour 2022 et 2023.

La convention avait retenu un montant prévisionnel de participation à hauteur de 122 550 € pour 2022. Lors de la construction du budget 2023, la commune s'était appuyée sur ce dernier augmenté de l'inflation et d'une variation à la hausse des coûts estimées par Rennes Métropole pour atteindre 134 805 €.

Durant la crise du COVID-19, l'épandage de boues issues du traitement des eaux usées urbaines a été restreint et a nécessité le recours aux filières alternatives (co compostage ou incinération). Les frais d'exploitation des boues issues de la STEP ont ainsi augmenté de 185 k€ en 2022 pour Rennes Métropole.

Compte tenu de la proportion d'usage refacturée à Servon-sur-Vilaine et de la variation des autres frais de fonctionnement 2022, la participation facturée en 2023 au titre des charges de fonctionnement 2022 s'élève en définitive à 227 191 €. La redevance facturée en 2024 au titre des charges de fonctionnement 2023 est à ce jour estimée par Rennes Métropole à 182 841 €.

En termes budgétaires et du fait du principe de rattachement, la sous-estimation des redevances 2022 et 2023 a un impact sur le budget de fonctionnement 2023 de - 132 000 €.

Parallèlement, les produits liés aux redevances d'assainissement collectif facturés par Veolia pour le compte de la commune ont augmenté de 71 000 €.

En outre, les opérations d'ordre de transfert entre sections liées aux dotations aux amortissements peuvent être abaissées de 20 000 € compte tenu des prévisions d'atterrissage.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement doit donc être abaissé de 41 000 €.

Pour équilibrer la section d'investissement, le chapitre 23_immobilisations en cours doit être réduit de 61 000 €. Cette baisse est sans incidence sur la réalisation des projets à venir.

La décision modificative n°1 du budget assainissement 2023 porte donc sur les chapitres et comptes suivants :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	Mouvements DM1		
			DEPENSES	RECETTES	solde
FONCTIONNEMENT	11	6288 – Autres	132 000,00 €		
FONCTIONNEMENT	70	70611 – redevance assainissement collectif		71 000,00 €	
FONCTIONNEMENT	042	6811 - Dotations aux amortissements	-20 000,00 €		
FONCTIONNEMENT	023	023 - Virement à la section d'investissement	-41 000,00 €		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	71 000,00 €	71 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	040	2805 - Amort. sur concessions et droits similaires		-4 500,00 €	
INVESTISSEMENT	040	28158 - Amort. Sur autres		-15 500,00 €	
INVESTISSEMENT	21	021 - Virement de la section d'exploitation		-41 000,00 €	
INVESTISSEMENT	23	2315 - Installation, matériels et outillage techniques en cours	-61 000,00 €		
		TOTAL INVESTISSEMENT	-61 000,00 €	-61 000,00 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 8 novembre 2023 ;

M. Gentileau : « On va grever la trésorerie du budget assainissement. Combien reste-t-il en trésorerie et quelles seront les conséquences de cette augmentation du coût d'exploitation ? »

M. le Maire répond que le budget annexe de l'assainissement a quelques marges de manœuvre et la capacité d'autofinancement reste confortable même si elles sont un peu diminuées suite à ces surcoûts. Cet autofinancement de la section d'investissement est suffisant à ce jour pour financer les projets sur ce secteur.

Les coûts d'exploitation devraient baisser à partir de 2024 lorsque l'épandage sera à nouveau complètement possible.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus et présentée en annexe 1 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2023-11-93 - Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Lara BAKHOS

Aux termes du Code Général de la fonction publique et les articles L.332-23 1° et L.332-23 2°, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-09-06 adoptée le 16 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017- 06-91 de modification adoptée le 28 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2017-10-118 de complétude adoptée le 18 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-08-69 de complétude adoptée le 29 août 2018 ;

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents pour l'année 2024 ;

Compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité réparti comme suit :

- 1 emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation, pour le recrutement d'un/e archiviste
- 14 emplois non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- 4 emplois non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 1 emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

En conséquence, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016.09.06 du 16 novembre 2016 et les suivantes est applicable.

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 6 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins saisonniers, des besoins temporaires et des remplacements nécessaires au bon fonctionnement des services, selon les termes prévus par les lois susvisées ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois de la collectivité ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné ;
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

2023-11-94 - Modification du tableau des emplois permanents : Avancements de grade 2023

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°106-07 du 20 décembre 2007 fixant le ratio promu-promouvable à 100 % pour chacun des cadres d'emplois ;

Vu l'arrêté n°2021-278 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n°2023-230 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines en date du 6 novembre 2023 ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu le budget 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les modifications susmentionnées concernent les postes suivants :

Filière	Nombre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif	Date d'avancement
Animation	1	Adjoint d'animation territorial à temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	01/12/2023
Technique	1	Agent de maîtrise territorial à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade	01/12/2023

Considérant que ces modifications permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière et de mettre en adéquation le grade avec les missions exercées par l'agent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE SUPPRIMER :
 - Un poste d'animateur territorial à temps complet
 - Un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- DE CRÉER :
 - Un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents en conséquence.

2023-11-95 - Modification du tableau des emplois permanents : Consolidation de l'organisation de la coordination enfance-jeunesse

Rapporteur : Lara BAKHOS

Le bilan de l'organisation du service municipal de l'enfance et de la jeunesse a été partagé lors de la Commission Ressources humaines du 6 juin et a permis de mettre en avant les constats suivants :

- Le volume hebdomadaire consacré au « temps administratif » sur le poste de coordination enfance-jeunesse n'est pas encore suffisant.
- Le périmètre des missions entre les postes de coordination enfance-jeunesse et d'adjoints de direction mérite d'être précisé afin d'apporter de la visibilité au portage des dossiers et au niveau de responsabilités des trois postes.
- La fréquentation des temps péri et extrascolaires suit une tendance à la hausse en particulier pour les enfants de moins de 6 ans, ce qui nécessite de renforcer l'encadrement pour respecter la réglementation.
- La fréquentation de l'espace jeunes et la réalisation des différentes missions du service jeunesse confirment la nécessité de compléter le poste d'animation jeunesse à temps plein par la présence d'autres animateurs sur les périodes scolaires et celles de vacances.

Deux enjeux ont ainsi été identifiés pour définir les ajustements à apporter à l'organisation de la coordination enfance-jeunesse :

- Conforter les temps administratifs nécessaires pour mettre en œuvre la politique enfance-jeunesse-éducation de la collectivité, impulser et réaliser les projets en lien avec de nombreux partenaires, assurer la gestion administrative des deux services, conduire les relations avec les familles ;
- Garantir le respect des taux d'encadrement sur les différents temps d'accueil des enfants et maintenir les conditions d'accompagnement indispensables pour mettre en place les projets pédagogiques ;

A partir de ces éléments, il est proposé d'apporter les évolutions suivantes à la coordination enfance-jeunesse :

- ***Une augmentation du temps administratif des postes de direction d'Arlequin et une nouvelle répartition des missions :***
 - Poste de Coordination enfance-jeunesse :
 - Temps administratif/semaine d'école : 27h30 (au lieu de 24h55)
 - Poste de Directeur adjoint d'Arlequin :
 - Temps administratif/semaine d'école : 13h40 (au lieu de 12h)
 - Poste d'Animateur/trice référent Portail Familles :
 - Temps administratif/semaine d'école : 10h40 (au lieu de 8h25)
 - Poste d'animateur/trice susceptible d'assurer la direction d'Arlequin pendant les petites vacances scolaires :
 - Temps administratif/semaine d'école : 2h
- ***Confirmation du besoin d'un renfort et création d'un poste d'animation enfance de 25 h***
 - Ce poste permettra de recruter un contractuel en moins sur ses temps d'intervention pendant les vacances scolaires
- ***Augmentation du temps de travail des agents d'animation enfance qui souhaitent travailler davantage pendant les vacances scolaires***
 - Même remarque que ci-dessus : la présence d'un titulaire en plus pendant les vacances scolaires supprimera la nécessité de recruter un contractuel :
 - Un poste d'animation passerait de 33h30 à 35 h
 - Un autre poste d'animation passerait de 28h à 32h

Vu l'avis favorable du CST du 17 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 6 novembre 2023 ;

M. le Maire signale que ces ajustements procèdent d'un travail important des services pour améliorer l'organisation en créant autant que possible des conditions de travail pérennes pour les agents.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE SUPPRIMER :
 - Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 28h
 - Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33h30
- DE CRÉER :
 - Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 32h
 - Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 25h
- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents en conséquence ;
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

2023-11-96 - Modification du tableau des emplois permanents : Suppression d'un poste d'ETAPS et création d'un poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313 ET L332-8 ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines en date du 6 novembre 2023 ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le recrutement d'un coordinateur sportif et de la vie associative ;

Considérant la vacance d'emploi associée et les différents grades concernés ;

Considérant la mutation de l'agent en poste sur le grade d'Educateur territorial des A.P.S et recrutement d'un agent titulaire sur le grade d'Educateur territorial des A.P.S principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 ou 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le remplaçant de M. Louvet sur le poste de coordinateur de l'action sportive et associative est M. Nicolas Thallinger qui prendra ses fonctions le 27 novembre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE SUPPRIMER un poste d'Educateur territorial des A.P.S à temps complet 35h - catégorie B ;
- DE CREER un poste d'Educateur territorial des A.P.S principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h - catégorie B ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents en conséquence.

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil Municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2023/019	Mission d'AMO pour accompagner la commune dans le renouvellement du marché de denrées alimentaires du restaurant scolaire - Choix du prestataire sur devis : Agence Déclic et de Vitamin - 17 340 € TTC

M. Gentileau : « J'aurais aimé un débat plus poussé sur cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage car il ne semble pas évident que celle-ci soit nécessaire sur ce type de sujet. Je regrette que cela passe ainsi ».

M. le Maire explique que le plan de charge des services ne permet pas de mener cette consultation sans accompagnement. Par ailleurs, il est intéressant de disposer d'un diagnostic qui inclura une part de sourcing des acteurs susceptibles de répondre à la prochaine consultation afin de disposer des meilleures réponses aux besoins de la Commune.

M. Gentileau : « Pourquoi ne pas recruter un agent responsable des achats ? »

M. le Maire signale que la responsable des Finances est également responsable de la commande publique. Ce marché reste néanmoins très spécifique dans son contenu comme dans sa forme et suppose de faire appel à une expertise dans les domaines juridiques et de l'approvisionnement en denrées alimentaires.

Le montant de cette mission est de 17 340 € TTC.

La séance est levée à 21:30

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2023

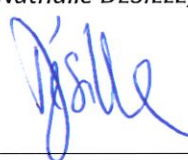
Délibérations reçues en Préfecture le 16/11/2023

N° D'ORDRE	OBJET
2023.11.91	Indemnité de gardiennage pour 2023
2023.11.92	Décision modificative n°1 du budget assainissement 2023
2023.11.93	Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
2023.11.94	Modification du tableau des emplois permanents : Avancements de grade 2023
2023.11.95	Modification du tableau des emplois permanents : Consolidation de l'organisation de la coordination enfance-jeunesse
2023.11.96	Modification du tableau des emplois permanents : Suppression d'un poste d'ETAPS et création d'un poste d'ETAPS principal de 2 ^{ème} classe

Melaine MORIN, Maire



Nathalie DESILLE, Secrétaire de séance



PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU
MERCREDI 13 DECEMBRE 2023